



Les éducateur et les éducatrice fument dans le centre spécialisé

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 17 juin 2007

Les éducateurs et les éducatrices fument dans le centre à la cantine et le lieux et non fumeur peuvent-il avoir des amendes et le prix et combien

Réponse :

- Il y va de la responsabilité du chef de centre et les sanctions qu'il peut prendre sont uniquement disciplinaires.
- Pour qu'une amende forfaitaire de 68 euro soit infligée, il faudrait faire appel à un agent assermenté, ce qui dans votre cas est très hypothétique. Vous avez cependant la possibilité de :
- Déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)
- Faire appel à notre service de **mise en demeure**